

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-23

Ventilation mécanique modulée proportionnelle

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieur à 5 000 m².

2. Dénomination

Mise en place d'une ventilation mécanique modulée proportionnelle (simple flux ou double flux).

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Le système de ventilation bénéficie d'un avis technique en cours de validité du CSTB ou dispose de caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

Le système proportionnel asservit le débit de ventilation en fonction du nombre d'occupants réel du local.

4. Durée de vie conventionnelle

16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac / m²		
Zone	Énergie de chauffage	
climatique	Électricité	Combustible
H1	2 300	3 100
H2	2 000	2 500
H3	1 200	1 700

Type de locaux	Facteur correctif
Cinémas	1
Salles de volume supérieur à 250 m³	0,6
Enseignement	0,3
Autres locaux	0,2

X Surface ventilée (m²)

X